



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240701-2024JUILDEL15-DE



Date de la convocation : 25 juin 2024
Séance du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND (sauf à la délibération 29) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD (sauf à la délibération 19) - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 43 et 44) – Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 49) – Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 19, 29, 43, 44 et 49

Secrétaire de séance : Marie-Annick MENANTEAU

15- MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Le protocole sur l'aménagement du temps de travail prévoit aujourd'hui, par dérogation au principe de la récupération, que les heures supplémentaires et complémentaires peuvent être indemnisées, sous la forme d'IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) dans la limite de 50% lors de 6 évènements limitativement énumérés.

Ces règles rendent plus difficile la continuité du service au regard de l'absentéisme généré par les récupérations. Pour davantage de souplesse, il est proposé de supprimer ces deux critères. Pour autant, pour des raisons budgétaires, le nombre d'heures supplémentaires éligibles à indemnisation doit être maîtrisé.

Afin de concilier ces deux objectifs, la nouvelle rédaction du paragraphe « Indemnisation des Heures Supplémentaires » de la « fiche heures supplémentaires et complémentaires, travail de nuit et du dimanche » suivante est proposée :

Indemnisation des Heures Supplémentaires :

Les heures supplémentaires peuvent être rétribuées par le biais des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le bénéfice des IHTS concerne les agents de catégorie B et C ainsi que les non titulaires.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Par dérogation au principe de récupération des heures supplémentaires posé par le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail, il est proposé de permettre aux agents de se voir indemniser leurs heures complémentaires et/ou supplémentaires pour des cas particuliers uniquement, notamment évènements et élections, et sous réserve de l'accord préalable du directeur du service et après validation soit du directeur des ressources humaines soit du Directeur Général Adjoint en charge des ressources internes soit du Directeur Général des Services.

Un tableau des heures réalisées par les agents concernés lors de ces cas particuliers sera élaboré et soumis à la signature du responsable de service et du directeur. L'agent pourra décider de récupérer l'ensemble de ses heures, s'il le souhaite.

Pour les agents de catégorie A qui pourraient être concernés, ces heures seront récupérées ou portées sur le CET et indemnisées à ce titre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, commerce et centre-ville du 12 juin 2024,

Vu le projet de protocole sur l'aménagement du temps de travail de la Ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers annexé,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier, à compter du 8 juillet 2024, le protocole sur l'aménagement du temps de travail de la Ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers tel qu'exposé ci-dessus,
- approuve le projet de protocole sur l'aménagement du temps de travail de la Ville des Herbiers et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers annexé.

Marie-Annick MENANTEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 05 JUL. 2024
Publié électroniquement le : 05 JUL. 2024